

**Objet : Rassemblements intérieurs et extérieurs de 250 personnes et port du masque de procédure**

### **Droit de rassemblement de 250 personnes vs interdit de festivals et grands événements**

Le gouvernement du Québec a annoncé hier que **le nombre maximal de personnes permis dans les lieux publics lors d'événements intérieurs et extérieurs passera de 50 à 250 personnes**, à compter du lundi 3 août. [Pour en savoir plus](#)

Cette nouvelle s'applique notamment aux salles de spectacle, théâtres et cinémas à travers le Québec. **Pour le moment, les festivals et les grands événements demeurent interdits jusqu'au 31 août.**

- **Rappel** : Le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020 suspend la tenue d'un festival ou de tout autre événement de même nature. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-689-2020.pdf?1593122209>. Un événement qui porte le nom de festival est visé, mais la portée de cette mesure ne se limite pas à ces seuls cas. **Tout événement à caractère festif autour d'une activité liée aux spectacles, aux arts, aux loisirs, d'une durée d'un ou plusieurs jours, est également visé par l'interdit jusqu'au 31 août.** Une programmation proposant plus d'un spectacle par jour ou la tenue de spectacles sur plus d'une journée est donc à risque d'être considérée comme un festival et être interdit par la santé publique.
- **Précisions à venir**: Constatant l'enjeu d'interprétation entre ce qui est un rassemblement et ce qui sera considéré comme un festival, un document est en cours d'élaboration par le MSSS pour baliser les modalités associées à la tenue d'événements. Ce document visera à offrir des précisions et d'assurer une meilleure équité dans l'application des consignes. ÉAQ est en discussion avec le MTO pour contribuer à ces travaux.

**Par ailleurs, ÉAQ poursuit son travail de représentation auprès des autorités pour demander des balises claires sur les intentions de la santé publique et du gouvernement en lien avec la fin de l'actuelle période d'interdit au 31 août.** ÉAQ demande notamment un retour de la santé publique sur le projet de fiche sanitaire sectorielle qui a été déposée il y a maintenant un mois. Une lettre officielle a été transmise au directeur national de la santé publique et à divers ministre (tourisme, culture, agriculture, développement régional) et des entrevues médias ont été menées pour attirer l'attention sur cet enjeu. Découvrez une entrevue à Radio-Canada ici (<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/bien-entendu/episodes/470383/rattrapage-du-mardi-21-juillet-2020/4?fbclid=IwAR09Iokk4BYxd3BQn9HXrvZdUZb2YmrpfSs87Ka2efEkLV2zONrqt1k4nao>)

### **Port du couvre-visage pour les visiteurs mais port du masque pour les employés**

Cette mesure vient rappeler que le **port du masque demeure, plus que jamais, obligatoire** pour tous les visiteurs de vos attraits et organisations à partir de 12 ans.

Nous souhaitons également attirer votre attention, sur le type de masque que les travailleurs doivent porter.

Pour les déplacements des travailleurs dans les aires publiques, le port du masque ou du couvre-visage est suffisant. En revanche, pour les travailleurs à un poste de travail où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres pour plus de 15 minutes cumulés dans un même quart de travail, des adaptations doivent être apportées :

- 1- Installer une barrière physique adéquate **pour séparer le travailleur des autres travailleurs et de la clientèle** lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée.
- 2- Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique : Le **port du masque de procédure médicale certifié FDA (masque chirurgical ou masque de procédure) et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière)** sont recommandés pour le travailleur.

Ces mesures sont indiquées dans les fiches sanitaires sectorielles et disponibles sur simple demande auprès de votre ATS. **Elles doivent normalement figurer dans votre plan sanitaire d'entreprise.**

Pour plus d'informations sur les mesures sanitaires, nous vous invitons à visiter la [page web COVID-19](#), disponible sur notre site associatif ou à nous écrire à [mesuressanitaires@eaq.quebec](mailto:mesuressanitaires@eaq.quebec)

**L'Équipe d'Événements Attractions Québec**